

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mylène Carpentier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/164ff5b3f9b77b587381c7bf>

Date d'obtention : 2021-02-23 17:57:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

En tout temps, il ne faut jamais regarder les sexto (images) et qu'il faut suivre la feuille aide-mémoire de la trousse sexto pour bien nous guider dans nos interventions. La trousse doit être utilisée par un intervenant formé. Si c'est un acte malveillant, confisquer le téléphone, ne pas questionner le jeune et aviser les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

D'avoir un cadre de référence pour des interventions adéquates en utilisant la trousse sexto et ainsi uniformiser les interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Protéger l'identité des victimes

Respecter les étapes de la démarche de la trousse Sexto

Ne jamais chercher à voir les images